

Communiqué de presse – Berne, le 16 janvier 2009

Réaction de la FMH à la décision de la Commission du Conseil national

Le manque de courage du Parlement

La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) prévoit de prolonger encore une fois de deux ans le gel des admissions à pratiquer imposé aux médecins libres praticiens. Cette mesure ne toucherait plus les médecins de premier recours. La Commission a ainsi rejeté la proposition de la FMH et de la CDS qui visait une nouvelle réglementation adéquate, ou au moins une solution transitoire assortie de possibilités de régulation. Les décisions de la Commission montrent clairement que le monde politique manque de vision pour développer une solution pragmatique. Il reste maintenant deux ans pour inventer une telle solution.

Lors de sa séance de ce jour, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) a décidé de prolonger une troisième fois, jusqu'à fin 2011, la clause du besoin introduite en 2002, en y apportant une petite modification: le gel des admissions s'appliquera dorénavant uniquement aux spécialistes et plus aux médecins de famille. Loin d'apporter une solution, cette décision de la Commission ne fait que repousser le problème. La CSSS-N n'a de chance de voir aboutir son initiative que si sa commission sœur du Conseil des Etats, à qui elle va maintenant la soumettre, se rallie à son point de vue.

Les médecins de premier recours seraient désormais exemptés de la clause du besoin, ce qui est certes réjouissant, mais cela ne résoudra pas la pénurie de médecins que connaît d'ores et déjà la médecine de famille. Sans possibilités de régulation, les cantons – que la Constitution mandate pour assurer la fourniture de soins à la population – ne peuvent pas créer d'incitations à l'ouverture de nouveaux cabinets de généralistes dans les régions périphériques, où règne un sous-appvisionnement. Or, la proposition de la FMH et de la CDS offre précisément une telle possibilité. Elle s'articule sur deux niveaux: la définition de l'offre – nombre de cabinets médicaux et taille des polycliniques – et la répartition de cette offre au sein des cantons.

La clause du besoin a non seulement en grande partie raté son objectif, elle a aussi entraîné de fâcheux effets collatéraux. C'est ainsi que les services ambulatoires des hôpitaux ont connu une croissance massive parce qu'ils étaient à même de la contourner.

Renseignements:

Jacqueline Wettstein, responsable de la communication de la FMH
Tél. 031/359 11 50, E-mail: jacqueline.wettstein@fmh.ch